

AR Prefecture

006-210600110-20240115-DM2024\_05-DE  
Reçu le 15/01/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 05

DATE D'AFFICHAGE : 15 JAN. 2024

OBJET : RETRAIT DE LA DECISION MUNICIPALE N°2024/04 DU 05 JANVIER 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2024/04 du 05 janvier 2024,

Considérant que par décision municipale n°2024/04 du 05 janvier 2024, il a été décidé la conclusion par la commune d'un bail dérogatoire portant sur la location d'un bien situé au 38 bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, destiné à accueillir le Bureau d'information touristique, en raison des travaux de réaménagement du parvis de la gare SNCF et de ses abords, qui débiteront dès septembre 2024.

Considérant qu'en définitive, le bail précité sera conclu et signé par l'Office de Tourisme Métropolitain.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le retrait de la décision municipale n°2024/04 du 05 janvier 2024.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 15 JAN 2024

Le Maire,  
Roger ROUX

